

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU MARDI 23 OCTOBRE 2007

DATE DE CONVOCATION : 18 octobre 2007
DATE D'AFFICHAGE : 18 octobre 2007
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 13
POUVOIRS : 3
VOTANTS : 16
ABSENTS : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil sept, le vingt trois octobre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etaient présents : Jacques DELPORTE, Robert DUVEAU, Claude VIVIER, Geneviève GENDRE, Martine FITTE-REBETÉ, Maires Adjoint, Jean WEYER, Hervé DELAVEAU, Daniel CAHUZAC, Pascal JACQUES, Jacqueline MOREAU, Françoise CELAS, Isabelle BRUAUX formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Didier DOLEAN représenté par Claude VIVIER
Serge GUINDOLET représenté par Martine FITTE-REBETÉ
Arnauld ABHAMON représenté par Mireille MUNCH

Absents excusés : Franck CHAUTEMPS - Fred SEGAUD – Alain SZTERN

Secrétaire de séance : Pascal JACQUES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2007

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa réunion du 7 septembre 2007.

TARIFS : LOCATION SALLE DES FETES 2008

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article UNIQUE : DÉCIDE de rendre applicables les tarifs suivants pour la location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2008 :

CATEGORIES	TARIFS
Habitants de Ferrières-en-Brie (le week-end)	550 €
Habitants de Ferrières-en-Brie (le vendredi à partir de 14h00 pour préparation de la salle des fêtes louée le week-end)	190 €
Entreprises de Ferrières-en-Brie (en semaine)	700 €
Entreprises de Ferrières-en-Brie (le week-end)	1 400 €
Associations de Ferrières-en-Brie (à partir du 3 ^{ème} week-end, le week-end complet)	550 €
Associations de Ferrières-en-Brie (à partir du 3 ^{ème} week-end soit le samedi soit le dimanche)	275 €
Associations de Ferrières-en-Brie (le vendredi à partir de 14h00 pour préparation de la salle des fêtes réservée ou louée le week-end)	190 €
Associations Hors Ferrières en Brie (le week-end)	550 €

PUBLICATIONS MUNICIPALES : CONTRAT D'EDITION ET DE REGIE PUBLICITAIRE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec la société CMP un contrat d'édition et de régie publicitaire pour une durée d'un an.

Article 2 : **AUTORISE** la société CMP à encaisser le produit de la vente des espaces publicitaires prévus dans le bulletin municipal et les « En Direct de la Mairie »

ASSOCIATION : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TENNIS CLUB

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article unique : DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1 600 euros au Tennis club de Ferrières en Brie pour l'intervenant Tennis au Groupe scolaire, pour l'année 2006/2007.

<p style="text-align: center;">PERSONNEL : VACATION D'UN PROFESSEUR DE DANSE AU GROUPE SCOLAIRE DE LA TAFFARETTE</p>

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : ACCEPTE d'engager un intervenant « DANSE », au groupe scolaire de la Taffarette, pour la période du jeudi 8 novembre 2007 jusqu'au 19 mai 2008, à concurrence de 3 heures par semaine.

Article 2 : FIXE le taux de rémunération de ce vacataire à 31 euros brut par heure.

<p style="text-align: center;">BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : TARIF ANNUEL POUR LE COURS DE PASTEL ET VACATION POUR L'INTERVENANT</p>

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1er : **FIXE** le tarif annuel d'inscription à l'atelier pastel à 100 € pour une séance de deux heures par semaine (sauf pendant les vacances scolaires).

Article 2 : **FIXE** le taux de rémunération de l'intervenant « PASTEL » à 40€ brut par heure.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article UNIQUE : DONNE acte à Madame Le Maire de cette information concernant l'attribution du marché de restauration scolaire.

**TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE, DE MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX
D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES, EAUX PLUVIALES ET DE VOIRIE.
ETUDES PREALABLES ET COORDINATION SPS.
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : APPROUVE le dossier de demande de subventions élaboré par la D.D.E. relatif aux études préalables et à la coordination SPS pour un montant de **38 620.00 € H.T**, soit **46 189.52 € TTC**.

Article 2 : APPROUVE le plan de financement suivant :

- Subvention de l'Agence de l'Eau (35%) soit : 13 517.00 € HT
- Subvention du Département (20 %) soit : 7 724.00 € HT
- Prêt à taux 0 % sur 15 ans (15%) soit : 5 793.00 € HT
- Autofinancement complémentaire : 11 586.00 € HT
et 7 569.52 de TVA soit 19 155.52 euros TTC ;

Article 3 : AUTORISE Madame Le Maire à signer le dossier de demande de subventions correspondant.

Article 4 : SOLLICITE les subventions de l'Agence de l'Eau et du Département de Seine et Marne ainsi que le prêt complémentaire à taux nul de l'Agence de l'Eau.

Article 5 : S'ENGAGE à ne pas commencer les études avant l'obtention des subventions sollicitées.

FINANCES : ADMISSION EN NON-VALEURS ET ANNULATION DE TITRES

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le dossier présenté par le Trésorier Payeur Municipal,
Considérant que les voies de recours ont été épuisées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} : DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres suivants :

⇒ émis par le budget de la commune:

LOISIRS ALIZES

titre 66 de l'année 2000	1486.38 €
--------------------------	------------------

⇒ émis par le budget de l'eau et de l'assainissement :

MONOBOULO Kibo

titre 10 de l'année 2006	19,01 €
titre 73 de l'année 2005	60,67 €
titre 101 de l'année 2004	46,10 €
titre 74 de l'année 2003	58,72 €
titre 103 de l'année 2003	76,48 €
TOTAL	260,98 €

EYMARD SIOU

TITRE 64 de l'année 2000	18,61 €
--------------------------	----------------

COUVERLARD

TITRE 40 de l'année 2002	27,86 €
--------------------------	----------------

ROUGERON

titre 26 de 1996	40,30 €
titre 34 de 1997	230,45 €
titre 49 de 2000	34,95 €
titre 81 de 2001	51,18 €
titre 34 de 2002	56,10 €
titre 7 de 2003	50,97 €
titre 37 de 2003	51,70 €
titre 73 de 2003	86,84 €
titre 102 de 2003	4,83 €
TOTAL	607,32 €

SPRM

titre 105 de 1997	183,90 €
-------------------	-----------------

ETAB

titre 93 de 2001 140,06 €

GOMBAUD

titre 70 de 2000 122,23 €

GUYART

titre 31 de 1999 115,91 €

titre 34 de 1999 63,25 €

titre 77 de 2000 13,22 €

TOTAL 192,38 €

TRANS DEPANN EXPRESS

titre 19 de 2006 13,72 €

BERTIAUX

titre 25 de 2001 64,38 €

DECLERQ

titre 102 de 2004 70,39 €

BONTEMPS DE BORG

titre 66 de 2001 124,03 €

ELIAS

titre 69 de 2001 139,90 €

TOTAL GENERAL 1 565,76 €

Article 2 : DÉCIDE d'annuler les titres suivants :

PREFECTURE DU BAS RHIN

titre 66 de 2006 2464,91 €

titre de réduction n°1 de 2006 -43,54 €

titre 131 de l'année 2006 1,99 €

TOTAL 2423,36 €

PTT

titre 189 de 2001 266,48 €

EDF

titre 257 de 2006 252,32 €

titre 258 de 2006 2196,28 €

titre 259 de 2006 27,77 €

REGISSEUR

titre 201 de 2001 100,09 €

TOTAL	5266,30 €
--------------	------------------

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 654 et 673 du budget de la commune et de l'eau et assainissement.

URBANISME : CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE FERRIERES EN BRIE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Conformément à l'article R 423-15 du code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} : DECIDE de confier à l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Direction Départementale de l'Equipement,

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer avec l'Etat une convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

PERSONNEL : FIXATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1^{er} : d'adopter les ratios suivants :

Dans la filière administrative, le taux de promotion pour les avancements de grade sont définis comme suit :

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Adjoint administratif de 1^{ère} classe : 100 % ;
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 100 % ;
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 100 %.

CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS

Rédacteur principal : 100 % ;
Rédacteur chef : 100 %.

CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES

Attaché : 100 % ;
Attaché principal : 100 %.

Dans la filière technique, les taux de promotion pour les avancements de grade sont définis comme suit :

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES

Adjoint technique de 1^{ère} classe : 100 % ;
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 100 % ;
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 100 % ;

Dans la filière police municipale, les taux de promotion pour les avancements de grade sont définis comme suit :

CADRE D'EMPLOI DES GARDES CHAMPÊTRES

Garde champêtre chef : 100 % ;
Garde champêtre chef principal : 100 % ;

Dans la filière sanitaire et sociale, les taux de promotion pour les avancements de grade sont définis comme suit :

CADRE D'EMPLOI DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

Agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe : 100 % ;
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe : 100 % ;
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe : 100 %.

Dans la filière animation, les taux de promotion pour les avancements de grade sont définis comme suit :

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION

Adjoint d'animation de 1^{ère} classe : 100 % ;
Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe : 100 % ;
Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe : 100 %.

CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS

Animateur principal : 100 % ;
Animateur chef : 100 %.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Article 3 : d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

URBANISME : EXTENSION DU PERIMETRE REGIONALE D'INTERVENTION FONCIERE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : SOLLICITE l'extension du Périmètre Régional d'Intervention Foncière de la Forêt de Ferrières sur la vallée de la Brosse, sur une surface d'environ 45 ha, recouvrant les zones Na du PLU, auprès de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France.

ARTICLE 2 : DIT que le plan de délimitation en annexe dégage les principes généraux de ce périmètre,

ARTICLE 3 : S'ENGAGE à prendre en charge les frais d'entretien du site et, à ce titre à signer une convention avec l'Agence des Espaces Verts. La gestion du site se fera par le biais d'une participation financière de la commune dont le montant estimé en 2007 s'élève à 44 000 €.

ARTICLE 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet au nom et pour le compte de la commune.

ENTRETIEN LOCAUX SCOLAIRES : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL – FONDS E.CO.LE
--

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Considérant les travaux de sécurité à effectuer au Groupe Scolaire de la Taffarette

Article 1 : APPROUVE le devis des entreprises ERIS et ELYO pour un montant de 3 851,30 € , hors taxes, soit 4 606, 15 € TTC et **DECIDE** d'engager les travaux.

Article 2 : SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Général, dans le cadre du fonds E.CO.LE, pour l'entretien des locaux scolaires, s'élevant à 35 % du montant HT des travaux.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jacques DELPORTE informe le Conseil Municipal d'un courrier émanant du Préfet de Seine et Marne demandant aux Syndicats d'Electrification de se regrouper en une entité unique départementale à partir du 1^{er} janvier 2008 à la place de la Fédération Départementale des Syndicats d'Electrification Rurale. Dans ce souci, 2 Syndicats Intercommunaux se sont déjà rapprochés en créant le 25 avril 2007 le Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne. Le Préfet dans son courrier souhaite que les Syndicats adhérents à la Fédération Départementale adhèrent à ce nouveau Syndicat (SIESM). Le Comité Syndical du SIERSEL n'a pas souhaité suivre les recommandations du Préfet et a délibéré pour créer un groupement de communautés avec 4 autres Syndicats d'Electrifications (Pays Fertois, Lizy-sur-Ourcq, Claye et Grand Morin) afin de bénéficier des Conseils d'un bureau d'Avocats et d'acheter un logiciel nécessaire pour effectuer le suivi de concessions à l'E.D.F. Monsieur DELPORTE conclut, qu'il informera le Conseil Municipal au fur et à mesure de l'avancée de ce dossier.

Monsieur DUVEAU informe le Conseil Municipal que la loi sur le handicap a modifié l'orientation vers les CLIS (Classe d'Intégration Scolaire) et comme pour le SIERSEL, à la demande du Préfet, il devrait être créer un Syndicat Intercommunal pour les transports scolaires, pour le Nord de la Seine-et-Marne et un Syndicat Intercommunal pour le Sud.

Madame le Maire annonce au Conseil Municipal le départ de Monsieur Gaël SOLIN, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de la Brie Boisée à compter du 1^{er} décembre 2007 et de l'arrivée de son remplaçant, Mathieu PINATTON, à partir du 17 décembre 2007.

Madame le Maire donne lecture du planning des manifestations à venir.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 23 Heures.



Le Maire,


Mireille MUNCH